

Règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent « L'Atelier Valette » à gagner !»

Article 1 : Organisateur

La société Valette Foie Gras (ci-après Valette) dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou, 46300 Gourdon (RCS Cahors B 327 843 603 00017) organise, du 14 novembre 2025 au 23 novembre 2025 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent « Atelier Valette » à gagner !» sur les réseaux sociaux de la marque Valette, Facebook et Instagram dénommés : « Valette Foie Gras » sur [Facebook](#) et « Valette Foie Gras » sur [Instagram](#).

Article 2 : Dotation

Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée. Ce jeu concours est doté de quatre (4) Calendriers de l'Avent « L'Atelier Valette » à gagner, d'une valeur de 83,55 euros TTC, répartis comme suit : deux (2) calendriers à gagner sur Instagram et deux (2) sur Facebook.

Le coffret carton carré Calendrier de l'Avent « L'Atelier Valette » (26x26x26 cm) contient :

- 1 Spécialité de Bloc de Foie Gras de Canard au Jus de Truffe d'Été 3%, boîte de 100g
- 1 « La Festive » Terrine de Canard à l'Orange et aux Épices de Noël, bocal de 90g
- 1 Terrine de Canard au Poivre vert, boîte de 65g
- 1 « Diablement Délicieuse » Terrine de Volaille à la Diable, boîte de 65g
- 1 « Prise de bec au potager » Terrine du Potager aux 2 Volailles, bocal de 90g
- 1 Pâté Campagnard au Piment du Sud-Ouest, bocal de 90g
- 1 « La Belle est Douce » Terrine de Pintade aux Pruneaux et Lentilles, bocal de 90g
- 1 Terrine Campagnarde au Jus de Truffes du Périgord 3%, bocal de 90g
- 1 « Aux P'tits Oignons ! » Terrine de Canard au Confit d'oignons, bocal de 90g

- 1 « Le Casse-Croûte du Vigneron au Pécharmant » Terrine de Campagne, boîte de 65g
- 1 Terrine de Canard aux Figues parfumée au Loupiac, boîte de 65g
- 1 Terrine de Canard au Magret de Canard fumé, bocal de 90g
- 1 Chutney de Figues au Ratafia, bocal de 50g
- 1 « Le Far Ouest » à la Vieille Prune, bocal de 85g
- 1 « Le Solitaire » Canelé au sirop de rhum, boîte de 90g
- 1 Confiture Extra Clémentine de Corse, bocal de 30g
- 1 Noisettes caramélisées aux pépites de chocolat, sachet de 45g
- 1 Petit Gâteau de Noël Bio, sachet de 25g
- 3 Spéculoos, sachet de 6g l'un
- 4 Crousti-neige : bille au chocolats lait et blanc, sachet de 7g l'un
- 3 Papillotes en chocolat, 6g l'un
- 1 Nonette Miel Orange individuelle, sachet de 32g
- 1 Beurre de pomme, bocal de 60g
- 1 Sachet pocket cookie chocolat, sachet de 22g

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est ouverte du 14 novembre 2025 au 23 novembre 2025 inclut.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, ayant son domicile en France Métropolitaine et titulaire d'un compte « Instagram » et/ou « Facebook », pendant la durée du jeu concours, sans obligation d'achat.

La participation est exclue aux membres du personnel des établissements et entités du Groupe Valette.

Pour participer au jeu concours, il est nécessaire, sur la période du 14/11/2025 au 23/11/2025 inclus de :

- être abonné ou s'abonner à la page Instagram ou Facebook Valette Foie Gras ;
- liker (aimer) le post annonçant le présent jeu concours, figurant sur la page Instagram ou Facebook Valette Foie Gras ;
- répondre en commentant le post du jeu concours, en identifiant une personne. Limité à un commentaire par participant.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Pendant toute la durée du jeu concours, une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) est autorisée sur le réseau social Instagram ou Facebook, via un compte personnel, conformément aux conditions prévues dans le présent règlement.

Il est strictement interdit de participer à l'aide de plusieurs comptes appartenant à une même personne. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation ne respectant pas cette règle.

L'Organisateur se réserve également la possibilité d'effectuer toutes les vérifications qu'il estimera nécessaires.

Article 4: Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera à Gourdon. Il sera effectué le 24 novembre 2025 à 10h00. Le nom des gagnants du tirage au sort sera disponible sur notre page Facebook et Instagram jusqu'au 31 décembre 2025. Chaque gagnant sera averti personnellement par message privé adressé sur Instagram et/ou Facebook au plus tard 2 jours ouvrés après la date du tirage. L'utilisateur devra fournir à Valette à sa demande, les coordonnées nécessaires à la mise en possession de la dotation. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 5 jours suivant la confirmation de sa dotation, la dotation sera perdue.

Compte tenu des modalités du présent tirage prévenant tout risque de gagnant ex-aequo, il n'y a pas lieu d'adopter une clause de départage.

Article 5 : Consultation du règlement

Le règlement complet de ce jeu est tenu à disposition sur simple demande via les réseaux sociaux. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du présent jeu concours est gratuitement et librement accessible sur <https://www.valette.fr/blog> où il peut être consulté et imprimé.

Article 6 : Acceptation du règlement et responsabilité de l'organisateur

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute autre réclamation. La société Valette se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'organisation du jeu. Tout événement extérieur qui occasionnerait un changement de lots ou de produits n'engagerait pas la responsabilité de l'organisateur. Les litiges naissants à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable, en dernier ressort par Valette Foie Gras à la vue des différents éléments produits par le contestataire.

Article 7 : Droit à l'image et utilisation des données des gagnants

La société Valette se réserve le droit de demander aux gagnants du jeu de faire état de leurs noms, prénoms et pseudonyme Instagram ou Facebook, ainsi que photographies à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela leur confère un droit de rémunération ou avantage quelconque, autre que la remise de leur lot.

Article 8 : Informatique et liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation, au tirage au sort. Le participant est libre de donner son accord pour une utilisation ultérieure de ses informations par Valette Foie Gras. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Valette Foie Gras, service Marketing, Avenue Georges Pompidou à Gourdon (46300).

Article 9 : Décharge de responsabilité de Facebook et Instagram

Le présent jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu, géré par Instagram ou Facebook, ni associé à Instagram ou Facebook.

Les sociétés Instagram ou Facebook ne sauront être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement.

Les sociétés Instagram ou Facebook ne sont pas associées à ce jeu concours. Valette décharge donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le présent jeux concours, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à Valette et non à Instagram ou Facebook.

Valette fera tout son possible pour que ses comptes Instagram et Facebook fonctionnent normalement.

Valette ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu concours, d'un dysfonctionnement du jeu concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les gagnants reconnaissent expressément.